
**Conseil d'administration
du Centre de services scolaire
Marguerite-Bourgeoys**

**Séance ordinaire
20 octobre 2020
À 18 heures**

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, tenue à distance par le biais de la plateforme Teams, le 20 octobre 2020 à 18 heures.

Sont présents :

Véronique Beaulieu
Hafedh Ben Taher
Jean-Philippe Blanchette
Marie-France Caron
Jean-Denis Constantin
Christine Drolet
Ghislain Laporte, président du CA
Marie-France Leroux
Yan Ouellette, vice-président du CA
François Morin
Isabelle Morin
Julie-Anne Proulx
Dalia Ramy
Yu Cai Tian
Caroline Trudel
Tous membres du Conseil d'administration formant quorum

Participent également à la séance :

Dominic Bertrand, Directeur général
Me Marie-Josée Villeneuve, Secrétaire générale
Marc Prescott, membre du personnel d'encadrement

Sont également présents :

Jean-Pierre Bédard, DGA
Richard Guillemette, DGA
Éric Lauzon, DGA
Danielle Roberge, DGA
Paul St-Onge, DGA
Nelly Admo, directrice, SRH
Martin Graton, directeur, SRF
Nathalie Provost, directrice, SOS et STS
Wen-Ching Chang, directeur, SRI
Chrystine Loriaux, directrice, BdC
Josée Duquette, directrice, SRÉ
Sylvie Chartrand, directrice, SFP
Daniel Boudrias, directeur, SFGA
Barbara Blondeau, directrice, SEEOPA
Yolande Vanier, directrice, directrice, SAEOC
Me Marie-France Dion, secrétaire générale adjointe
Najia Belhachemi, agente d'administration, secrétariat général
Louise Séguin, régisseuse, direction générale

Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, Monsieur le Directeur général déclare la séance ouverte. Il profite de l'occasion pour remercier les membres de leur implication. Il salue également les membres du public présent à cette première séance du Conseil d'administration.

Adoption de l'ordre du jour

CA20/21-10-001

Ouverture de la séance

1. Adoption de l'ordre du jour

2. Dossiers préliminaires

- 2.1 Présentation des membres du Conseil d'administration
- 2.2 Présentation des membres de la direction générale et des directions de services du CSSMB
- 2.3 Rapport de la Secrétaire générale quant au processus de désignation – Information verbale
- 2.4 Règles de fonctionnement du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys – Adoption
- 2.5 Calendrier des séances du conseil d'administration 2020-2021 – Adoption
- 2.6 Détermination de la durée des mandats des membres du Conseil d'administration
- 2.7 Désignation de la présidence du Conseil d'administration
- 2.8 Désignation de la vice-présidence du Conseil d'administration
- 2.9 Désignation d'un membre et d'un membre substitut pour siéger au Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal
- 2.10 Désignation des membres aux comités de travail du Conseil d'administration
- 2.11 Désignation des membres du Conseil d'administration au comité consultatif sur le transport

3. Période de questions du public

4. Services éducatifs

- 4.1 Secteur des jeunes
- 4.2 Secteur des adultes et de la formation professionnelle

5. Services administratifs

- 5.1 Ressources humaines
- 5.2 Ressources financières
- 5.3 Ressources informatiques
- 5.4 Ressources matérielles
- 5.5 Gestion contractuelle et approvisionnements
 - 5.5.1 Ajout d'espace – Demande de financement au MEQ dans le cadre du PQI 2021-2031
- 5.6 Organisation scolaire
 - 5.6.1 Ouverture de groupes de maternelles 4 ans – Écoles Joseph-Henrico, de l'Odyssee, du Bout-de-l'Isle et Lajoie – Adoption pour consultation
- 5.7 Transport

6. Secrétariat général

- 6.1 Règlement de délégation de pouvoirs – Adoption

7. Administration générale

8. Rapports – Délégations et représentations

8.1 Délégués au CGTSIM

9. Généralité

9.1 Information de la présidence

9.2 Information du Directeur général

9.3 Rapport sur les délégations de pouvoirs au Directeur général pour la période du

10. Questions diverses

11. Ajournement ou levée de la séance

PROPOSITION ADOPTÉE

2.1 Présentation des membres du CA

Les membres du Conseil d'administration se présentent à tour de rôle.

2.2 Présentation des membres de la direction générale et des directions de services du CSSMB

Les membres de la direction générale ainsi que les membres de la direction du CSSMB se présentent à tour de rôle.

2.3 Rapport de la Secrétaire générale quant au processus de désignation – Information verbale

La secrétaire générale fait rapport quant au processus de désignation des membres du CA qui s'est déroulé du 1^{er} septembre au 13 octobre 2020, inclusivement.

En ce qui a trait à la désignation des membres dans la catégorie « parent d'un élève », des candidatures ont été reçues pour l'ensemble des cinq districts. Il y a eu une élection par acclamation et un vote s'est tenu dans les quatre autres districts. Le vote s'est déroulé de manière électronique avec un taux de participation de 76,2 %.

En ce qui a trait à la désignation des membres dans la catégorie « membres du personnel », un vote s'est tenu pour le membre du personnel d'encadrement avec droit de vote, avec un taux de participation de 64,6 %. Les autres membres du personnel ont été élus par acclamation.

Finalement, les « membres de la communauté » ont été désignés par les membres parent d'un élève et les membres du personnel préalablement désignés, parmi les 14 candidatures reçues.

2.4 Règles de fonctionnement du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys – Adoption

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Projet de Règles de fonctionnement du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys

Les membres posent leurs questions et font leurs commentaires et propositions sur les règles de fonctionnement proposées. Après délibération sur chacune des propositions, les membres sont en accord pour apporter les modifications suivantes aux règles de fonctionnement :

Article 3.4 : Le mode de remplacement d'un administrateur est précisé en reprenant les formalités prévues à la LIP.

Article 4.1 : Le délai de convocation à une séance ordinaire est fixé à cinq jours ouvrables, soit dans la journée du mercredi précédent la séance.

Article 4.3 : À la notification, sera ajouté un rappel téléphonique aux membres n'ayant pas confirmé leur présence, sur réception de la convocation.

Article 4.4 : Le titre est modifié comme suit : « Contenu de l'avis de convocation à une séance extraordinaire ».

Article 4.10 : Après avoir procédé au vote, le texte est modifié afin que soit ajoutée une mention à l'effet que la séance puisse être prolongée, s'il ne reste que quelques points pour épuiser l'ordre du jour.

Votes pour : Christine Drolet, Julie-Anne Proulx, Marie-France Leroux, Ghislain Laporte, Yan Ouellette, Isabelle Morin, Jean-Denis Constantin, François Morin, Caroline Trudel, Yu Cai Tian (10)

Votes contre : Hafedh Ben Taher, Véronique Beaulieu, Dalia Ramy, Jean-Philippe Blanchette (4)

Abstention : Marie-France Caron (1)

PROPOSITION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Article 5.7 : Le comité de vérification traitera également des dossiers qui concernent l'organisation scolaire.

Article 5.8 : Le texte est modifié comme suit :

« g) s'assurer que le CSS prend toutes les mesures nécessaires pour assurer un climat harmonieux »

« h) veiller à ce que les modifications à l'environnement normatif en relation à la gestion des ressources humaines soient conformes au cadre normatif ».

Par ailleurs, les membres s'entendent pour reporter les décisions sur les propositions suivantes :

Article 4.9 : La proposition d'amendement à l'effet de retirer le caractère exceptionnel de la participation à distance, hors contexte sanitaire, est référée pour étude par le comité de gouvernance et d'éthique.

Article 5.1 : Les membres sont en accord avec la création d'un comité sur les services éducatifs, mais reportent cette création à la prochaine séance. Une proposition de mandat sera alors déposée au Conseil d'administration pour création et formation du comité

CA20/21-10-002

ATTENDU QUE le fonctionnement du Conseil d'administration est encadré par la *Loi sur l'instruction publique* ;

ATTENDU QU'il y a lieu de compléter ce cadre par des règles de fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités de travail (gouvernance et éthique, vérification et ressources humaines);

ATTENDU QUE les règles de fonctionnement doivent être adoptées par règlement et doivent ainsi faire l'objet d'un avis public préalable d'au moins 30 jours, avant leur adoption ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'instruction publique* prévoit également la possibilité pour le Conseil d'administration de permettre aux membres de participer aux séances à distance, à condition de l'avoir prévu par règlement;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir ces règles à même les Règles de fonctionnement du Conseil d'administration, lesquelles sont aussi adoptées par règlement;

ATTENDU le projet de Règles de fonctionnement du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys déposé au soutien de la présente résolution;

ATTENDU les modifications proposées séance tenante aux Règles de fonctionnement du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys;

ATTENDU la recommandation du Directeur général et de la Secrétaire générale;

Il est résolu à l'unanimité:

D'adopter le texte des «Règles de fonctionnement du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys», pour avis public préalable, tel que modifié séance tenante;

De déterminer que le texte du projet de « Règles de fonctionnement du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys », tel que modifié séance tenante, sera celui applicable au Conseil d'administration et à ses comités jusqu'à son adoption finale;

De mettre à l'ordre du jour de la séance du Conseil d'administration de janvier 2021 l'adoption des « Règles de fonctionnement du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys ».

De mandater le comité de gouvernance et d'éthique afin d'examiner les règles relative à la participation des séances à distance.

PROPOSITION ADOPTÉE

2.5 Calendrier des séances du conseil d'administration 2020-2021 – Adoption

Il est proposé de tenir les rencontres à 18h30 plutôt qu'à 18h. Le vote est demandé afin que l'horaire des séances demeure à 18h.

Votes pour : Hafedh Ben Taher; Christine Drolet; Julie-Anne Proulx; Marie-France Leroux; Véronique Beaulieu; Dalia Ramy; Ghislain Laporte; Jean-Philippe Blanchette; Marie-France Caron; Yan Ouellette; Jean-Denis Constantin; François Morin; Caroline Trudel; Yu Cai Tian (14)

Votes contre : Isabelle Morin (1)

PROPOSITION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Documents déposés :

- A) Document « Conseil d'administration – Dates et échéancier des séances 2020-2021 »

CA20/21-10-003

ATTENDU QUE le Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys est entré en fonction le 15 octobre 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu, par conséquent, d'adopter un calendrier pour les séances du Conseil d'administration;

ATTENDU QUE ces séances sont des séances publiques;

Il est résolu à l'unanimité:

D'adopter le calendrier des séances du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys qui fixe la tenue des séances à 18 heures, à la Salle du Conseil, située au 1100, boulevard de la Côte-Vertu, à Ville Saint-Laurent, aux dates suivantes :

- 20 octobre 2020;
- 10 novembre 2020;
- 19 janvier 2021;
- 16 mars 2021;
- 4 mai 2021;
- 29 juin 2021;

De prévoir que pour toute la période où les conditions sanitaires ne permettront pas la tenue des séances en présentiel, celles-ci se tiendront à distance, par le biais de la plateforme Teams ou de toute autre plateforme électronique permettant la tenue de rencontres à distance.

PROPOSITION ADOPTÉE

2.6 Détermination de la durée des mandats des membres du conseil d'administration

CA20/21-10-004

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'instruction publique*, la durée des mandats des membres du Conseil d'administration est de trois ans;

ATTENDU QU'un processus de désignation doit avoir lieu deux années sur trois;

ATTENDU QU'afin de pouvoir permettre cette alternance, lors de la formation du premier Conseil d'administration, au moins deux des cinq membres de chacune des catégories devront avoir un mandat de deux ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 25 de l'Annexe 1 de *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation scolaire et à la gouvernance scolaires*, les membres du Conseil d'administration doivent déterminer ceux qui, parmi eux, auront un mandat de deux ans;

ATTENDU QUE lors de la première séance du Conseil d'administration, les membres volontaires à occuper un mandat pour deux ans ont eu l'occasion de signifier leur accord et que pour le reste, le Conseil d'administration a procédé par tirage au sort;

Il est résolu à l'unanimité:

De déterminer la durée des mandats de chacun des membres de la manière suivante :

Mandat de 2 ans :

- Madame Christine Drolet, membre du personnel;
- Monsieur Marc Prescott, membre du personnel, participant sans droit de vote;
- Madame Marie-France Leroux, membre du personnel;
- Madame Isabelle Morin, membre de la communauté;
- Monsieur Jean-Denis Constantin, membre de la communauté
- Madame Dalia Ramy, membre parent;
- Monsieur Jean-Philippe Blanchette, membre parent.

Mandat de 3 ans :

- Monsieur Hafedh Ben Taher, membre du personnel;
- Madame Julie-Anne Proulx, membre du personnel;
- Madame Véronique Beaulieu, membre du personnel;
- Madame Caroline Trudel, membre de la communauté;
- Monsieur François Morin, membre de la communauté;
- Monsieur Yu Cai Tian, membre de la communauté;
- Monsieur Ghislain Laporte, membre parent;
- Madame Marie-France Caron, membre parent;
- Monsieur Yan Ouellette, membre parent.

PROPOSITION ADOPTÉE

2.7 Désignation de la présidence du Conseil d'administration

CA20/21-10-005

ATTENDU QUE la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que lors de sa première séance, le Conseil d'administration nomme une présidence parmi ses membres qui siègent à titre de parent d'un élève;

ATTENDU QUE lors de cette première séance, les membres qui siègent à titre de parent d'un élève intéressés à assumer la fonction de présidence du Conseil d'administration ont été invités à soumettre leur candidature;

ATTENDU QU'une seule personne s'est portée candidate à la présidence du Conseil d'administration;

Il est résolu à l'unanimité:

De désigner monsieur Ghislain Laporte comme président du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys et ce, pour toute la durée de son mandat à titre de membre du Conseil d'administration du CSSMB.

PROPOSITION ADOPTÉE

2.8 Désignation de la vice-présidence du conseil d'administration

Les membres du CA siégeant à titre de membre parent d'un élève sont invités à présenter leur candidature. Messieurs Yan Ouellette et Jean-Philippe Blanchette sont intéressés. Ils sont invités à présenter leur expérience et leurs motivations pour le poste.

La séance se tenant à distance, le vote secret se déroule par le biais de la plateforme DiliTrust. Pendant que l'on prépare le sondage permettant de voter, il est proposé de présenter le point 5.5.1 – Ajout d'espace – Demande de financement au MEQ dans le cadre du PQI 2021-2031. Les membres sont en accord avec la proposition.

5.5.1 Ajout d'espace – Demande de financement au MEQ dans le cadre du PQI 2021-2031

Monsieur Dominic Bertrand explique le PQI et toutes les demandes d'ajout d'espace. Les membres du CA ont l'occasion de poser leurs questions afin d'avoir des précisions sur les demandes qui sont faites.

Documents déposés:

- A) Sommaire;
- B) Synthèse des demandes d'ajout d'espace – PQI 2021-2031

CA20/21-10-006

ATTENDU les prévisions de clientèle et l'analyse de besoins réalisées par le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) dans le cadre du processus de demande d'aide financière de la mesure «Ajout d'espace»;

ATTENDU QUE le MEQ annonce une croissance de la clientèle du CSSMB pour le secteur de la formation générale des jeunes d'ici 2024-2025 de 7,6%;

ATTENDU QUE l'analyse du MEQ fait état d'un besoin d'ajout de 5 locaux d'ici 2024-2025;

ATTENDU QUE les villes et arrondissements du territoire du CSSMB prévoient de nombreux développements immobiliers au cours des prochaines années, lesquels auront un impact sur l'augmentation du nombre d'élèves dans les établissements;

ATTENDU QUE les besoins d'espace pour recevoir cette augmentation de clientèle dépassent la capacité d'accueil des établissements du Centre de services scolaire même en tenant compte des agrandissements et des nouvelles constructions autorisées dans le cadre du PQI 2020-2030;

ATTENDU les délais nécessaires à la réalisation des projets d'ajout d'espace;

ATTENDU les aménagements à prévoir pour l'ajout de classes préscolaires 4 ans;

ATTENDU la recommandation favorable de la Direction générale;

Il est résolu à l'unanimité:

D'adopter, dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2021-2031, la demande de financement en lien avec la mesure « Ajout d'espace », laquelle synthèse est jointe en annexe, et d'acheminer cette dernière au MEQ.

PROPOSITION ADOPTÉE

2.8 Désignation de la vice-présidence du Conseil d'administration

CA20/21-10-007

ATTENDU QUE la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que lors de sa première séance, le Conseil d'administration nomme une vice-présidence parmi ses membres qui siègent à titre de parent d'un élève;

ATTENDU QUE lors de cette première séance, les membres qui siègent à titre de parent d'un élève intéressés à assumer la fonction de vice-présidence du Conseil d'administration ont eu l'occasion de faire valoir leur intérêt et leur motivation à occuper ce poste;

ATTENDU QUE les membres ont voté par scrutin secret;

Il est résolu à l'unanimité:

De désigner monsieur Yan Ouellette comme vice-président du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys et ce, pour toute la durée de son mandat à titre de membre du Conseil d'administration du CSSMB.

PROPOSITION ADOPTÉE

2.9 Désignation d'un membre et d'un membre substitut pour siéger au Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal

Documents déposés :

- A) Articles 402 et 403 de la *Loi sur l'instruction publique*.
- B) Calendrier des séances

CA20/21-10-008

ATTENDU que l'article 402 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que chaque Centre de services scolaire désigne un membre parmi ses membres siégeant à titre de parent ou à titre de membre de la communauté pour siéger au Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal;

ATTENDU que l'article 403 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit qu'un Centre de services scolaire peut désigner un autre de ses membres comme substitut pour siéger et voter à la place du membre désigné lorsque celui-ci est empêché de participer à une séance;

Il est résolu à l'unanimité :

De désigner monsieur François Morin comme délégué au Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal.

De désigner madame Dalia Ramy comme substitut du délégué au Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal.

PROPOSITION ADOPTÉE

2.10 Désignation des membres aux comités de travail du conseil d'administration

Documents déposés :

A) Sommaire

CA20/21-10-009

ATTENDU QUE la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que le Conseil d'administration doit instituer trois comités de travail soit:

- Un comité de gouvernance et d'éthique
- Un comité de vérification
- Un comité des ressources humaines;

ATTENDU QUE le mandat des membres des comités de travail pour l'année scolaire 2020-2021 se terminera au 30 juin 2021 et que par la suite, les mandats seront d'une année;

ATTENDU QUE les membres des comités doivent avoir de l'expérience, des connaissances ou un intérêt marqué pour les mandats des comités où ils siègent;

ATTENDU QUE dans le contexte d'un premier Conseil d'administration, il convient de déléguer à chacun des comités le soin de choisir le membre qui en assumera la présidence;

ATTENDU QUE lors de la première séance du Conseil d'administration, les membres intéressés à faire partie d'un comité ont eu l'occasion de manifester leur intérêt;

Il est résolu à l'unanimité :

De nommer les membres suivants pour faire partie de chacun des comités :

Comité de gouvernance et d'éthique :

- Madame Isabelle Morin, membre de la communauté;
- Monsieur Jean-Denis Constantin, membre de la communauté;
- Monsieur Yu Cai Tian, membre de la communauté;

Comité de vérification :

- Madame Dalia Ramy, membre parent;
- Monsieur Jean-Philippe Blanchette, membre parent;
- Monsieur Yan Ouellette, membre parent;

Comité des ressources humaines :

- Madame Marie-France Caron, membre parent;
- Monsieur Hafedh Ben Taher, membre du personnel;
- Madame Caroline Trudel, membre de la communauté;
- Madame Isabelle Morin, membre de la communauté.

PROPOSITION ADOPTÉE

2.11 Désignation des membres du conseil d'administration au comité consultatif sur le transport

Document déposé :

A) Extrait du *Règlement sur le transport des élèves* – art. 2 à 12

CA20/21-10-010

ATTENDU qu'en vertu de l'article 188 de la *Loi sur l'instruction publique*, chaque centre de services scolaire qui organise le transport de ses élèves doit former un comité consultatif de transport;

ATTENDU QUE le *Règlement sur le transport des élèves* prévoit que ce comité doit être formé notamment de deux membres du Conseil d'administration;

ATTENDU QUE le mandat et le fonctionnement de ce comité sont prévus aux articles 2 à 12 de ce Règlement;

ATTENDU QUE lors de la première séance du Conseil d'administration, les membres intéressés à faire partie d'un comité ont eu l'occasion de manifester leur intérêt;

Il est résolu à l'unanimité :

De nommer les membres suivants pour faire partie du comité consultatif de transport :

- Madame Caroline Trudel, membre de la communauté;
- Monsieur Yan Ouellette, membre parent.

PROPOSITION ADOPTÉE

5.6.1 Ouverture de groupes de maternelles 4 ans – Écoles Joseph-Henrico, de l'Odyssee, du Bout-de-l'Isle et Lajoie – Adoption pour consultation

Document déposé :

- A) Sommaire

CA20/21-10-011

ATTENDU QUE le MEQ souhaite rendre universel l'accessibilité à l'enseignement à la maternelle 4 ans à tous les élèves du Québec à partir du décret qui entrera en vigueur pour la rentrée scolaire 2023-2024;

ATTENDU QUE le plan de déploiement établi par le MEQ mentionne que le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys devra ouvrir 4 groupes au sein de ses établissements ayant un IMSE situé entre 1 et 5 pour la rentrée scolaire 2021-2022;

ATTENDU QUE l'article 37.2 de la *Loi de l'instruction publique* édicte que le conseil d'établissement de l'école doit être consulté pour les élèves inscrits au préscolaire;

ATTENDU QUE ces ouvertures de classe doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité de parents et du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal;

ATTENDU la recommandation du Service de l'organisation scolaire;

ATTENDU la recommandation favorable de la Direction générale;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter pour consultation auprès du conseil d'établissement des écoles sélectionnées, du Comité de parents et du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal, le projet d'ouverture de groupes de maternelle 4 ans dans les écoles sélectionnées, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récit;

De fixer la période de consultation du 21 octobre au 9 décembre 2020.

PROPOSITION ADOPTÉE

À 20 h 59, monsieur Ghislain Laporte demande aux membres s'ils sont en accord pour poursuivre la séance afin de traiter le point du Règlement de délégation de pouvoirs.

Le vote est demandé sur la proposition de poursuite de la séance.

Votes pour : Hafedh Ben Taher; Christine Drolet; Julie-Anne Proulx; Marie-France Leroux; Véronique Beaulieu; Dalia Ramy; Ghislain Laporte; Jean-Philippe Blanchette; Yan Ouellette; Jean-Denis Constantin; François Morin; Caroline Trudel; Yu Cai Tian (13)

Votes contre : Marie-France Caron; Isabelle Morin (2)

PROPOSITION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

6.1 Règlement de délégation de pouvoirs – Adoption

Les membres ont l'occasion de poser leurs questions et d'émettre leurs commentaires sur la proposition. Plusieurs amendements au projet de règlements sont proposés. Il est mentionné que le document est complexe et mériterait davantage d'explication, la majorité des membres étant nouveaux.

Il est par ailleurs mentionné l'importance d'avoir une délégation de pouvoirs en vigueur et qui réponde aux modifications législatives afin d'assurer la continuité et le fonctionnement fluide de l'organisation. Une étude par les comités pourra éventuellement être faite. Le règlement pourra être modifié ultérieurement si le Conseil d'administration le juge nécessaire.

Le Directeur général et la Secrétaire générale s'engagent à tenir une séance d'information sur le Règlement de délégation de pouvoirs à l'occasion de laquelle les membres pourront poser toutes leurs questions. Me Villeneuve mentionne l'importance que les membres du Conseil d'administration comprennent bien le règlement et soient confiants par rapport à son contenu.

Le vote sur la proposition initiale, tel que déposée, est demandé.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes pour : Hafedh Ben Taher; Christine Drolet; Julie-Anne Proulx; Marie-France Leroux; Véronique Beaulieu; Dalia Ramy; Ghislain Laporte; Jean-Philippe Blanchette; Yan Ouellette; Isabelle Morin; Jean-Denis Constantin; François Morin; Caroline Trudel; Yu Cai Tian (14)

Abstention : madame Marie-France Caron (1)

Documents déposés :

- A) Sommaire;
- B) Projet de Règlement de délégation de pouvoirs
- C) Règlement de délégation de pouvoirs CC-2-2017
- D) Lettre de l'Association québécoise des cadres scolaires (AQCS) datée du 5 octobre 2020
- E) Lettre de l'Association montréalaise des directions d'établissement scolaire (AMDES) datée du 6 octobre 2020

CA20/21-10-012

ATTENDU la création du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que le Conseil d'administration peut déléguer certains de ses pouvoirs;

ATTENDU QUE le Règlement de délégation de pouvoirs CC-2-2017 est en vigueur depuis le 13 octobre 2017;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et la gouvernance scolaires* apporte des modifications importantes à la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU l'application du principe de subsidiarité sur lequel doit s'appuyer le Règlement de délégation de pouvoirs;

ATTENDU la nécessité de revoir le Règlement de délégation de pouvoirs afin d'intégrer les nouveautés apportées à la *Loi sur l'instruction publique* et de refléter les changements législatifs, tout en maintenant une délégation basée sur le principe de subsidiarité;

ATTENDU QU'étant donné toutes les modifications devant être apportées au Règlement, il convient d'abroger ce dernier et d'en adopter un nouveau;

ATTENDU QUE le projet de Règlement proposé a été élaboré avec un groupe de directions d'établissement représentant chacun des ordres d'enseignement, de même qu'avec les directions des services administratifs;

ATTENDU QU'afin de maintenir un haut niveau d'efficacité et d'efficience, il convient que le nouveau Règlement de délégation de pouvoirs entre en vigueur dès l'entrée en fonction du Conseil d'administration;

ATTENDU QUE l'Association québécoise des cadres scolaires (AQCS) et l'Association montréalaise des directions d'établissement scolaire (AMDES) ont été consultées relativement au projet de Règlement, qu'elles ont soumis certaines propositions de modification lesquelles ont été intégrées au projet de Règlement, et que dans l'ensemble, les recommandations émises par ces deux associations sont favorables;

ATTENDU QUE le Comité consultatif de gestion (CCG) a été consulté et recommande l'adoption du règlement de délégation de pouvoirs proposé;

ATTENDU la recommandation du Directeur général;

Il est résolu à l'unanimité :

D'abroger le Règlement de délégations de pouvoirs CC-2-2017;

D'adopter le nouveau Règlement de délégation de pouvoirs portant le numéro CA-1-2020, déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récépissé et de déterminer son entrée en vigueur dès son adoption.

PROPOSITION ADOPTÉE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 57.

Secrétaire générale

Président